
Jour de séance 18

le mercredi 26 mars 2025

10 h

Prière.

M^{me} Wilcott, du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée, présente le deuxième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 26 mars 2025

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Madame la présidente,

J'ai le plaisir de présenter le deuxième rapport du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée pour la première session de la 61^e législature.

Le comité a été saisi de l'examen de la définition du terme « parti reconnu » et son rapport contient les recommandations de modifications du Règlement qui en découlent.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Kate Wilcott, députée

Voici le texte intégral du rapport du comité :

Le 20 novembre 2024, l'Assemblée législative adopte la motion 2, laquelle enjoint au comité d'examiner la définition que donne le Règlement du terme « parti reconnu ».

Le comité se réunit les 18 et 25 mars 2025 et examine la procédure et les usages pertinents qui sont suivis au Nouveau-Brunswick et ailleurs.

Par suite des délibérations, le comité convient de recommander des modifications du Règlement en ce qui a trait à la définition du terme « parti reconnu » et aux droits que confère la désignation de parti reconnu.

Modifications du Règlement

Le comité recommande en conséquence l'adoption des modifications suivantes du Règlement :

1 *L'article 1 du Règlement est modifié par l'abrogation de la définition de « parti reconnu » et son remplacement par ce qui suit :*

« parti reconnu » Parti enregistré qui

a) fait élire deux députés ou obtient 20 % des suffrages à des élections générales ;

b) a officiellement déclaré une candidature dans 75 % des circonscriptions électorales.

2 *L'article 40.1 du Règlement est modifié par l'abrogation du paragraphe (3) et son remplacement par ce qui suit :*

40.1(3) La parole est donnée aux députés dans l'ordre suivant : opposition officielle ; autres partis reconnus, selon leur représentation à la Chambre ; parti ministériel. Les interventions suivent le même ordre, et la fréquence à laquelle la parole est donnée aux députés d'un parti reconnu est proportionnelle à son nombre total de simples députés, et ce, jusqu'à ce que le temps prévu au paragraphe (2) soit épuisé.

3 *L'article 104 du Règlement est modifié par l'abrogation des alinéas (1)e et f) et leur remplacement par ce qui suit :*

e) de deux députés du parti qui forme l'opposition officielle, nommés par ce caucus ;

f) d'un député de chaque parti reconnu qui n'est pas déjà représenté au comité, nommé par chaque caucus respectif.

Il est ordonné que le rapport soit reçu et que le comité soit autorisé à présenter un autre rapport.

M^{me} Bockus donne avis de motion 21 portant que, le jeudi 8 mai 2025, appuyée par M^{me} M. Wilson, elle proposera ce qui suit :

attendu que la vente de bière, de vin et de spiritueux est actuellement réglementée d'une manière qui limite les possibilités et la facilité d'achat pour les consommateurs, ce qui entrave inutilement l'accès pour les adultes responsables dans notre province ;

attendu que d'autres provinces, dont l'Ontario et la Colombie-Britannique, ont permis avec succès la vente de bière, de vin et de spiritueux dans les épiceries et les dépanneurs, ce qui a accru la facilité d'achat pour les consommateurs, réduit la surveillance gouvernementale et entraîné des conditions de marché concurrentielles, sans compromettre la sécurité publique ;

attendu que les recettes générées par l'élargissement de la vente d'alcool dans les épiceries et les dépanneurs donneraient au gouvernement une bonne occasion d'augmenter ses recettes et d'appuyer des initiatives de santé publique tout en maintenant un cadre réglementaire solide pour faire en sorte que les ventes et la consommation se fassent de manière responsable ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prendre des mesures immédiates pour permettre la vente de bière, de vin et de spiritueux dans les épiceries et les dépanneurs en veillant à ce que soient en place des mesures de protection appropriées en matière de distribution responsable, de sécurité et de réglementation sanitaire.

M. Hogan donne avis de motion 22 portant que, le jeudi 8 mai 2025, appuyé par M. Ames, il proposera ce qui suit :

attendu que le projet pilote sur le rôle des pharmaciens a été conçu aux fins d'une intégration plus efficace des pharmaciens dans le système de soins de santé par l'élargissement de leur rôle dans les soins des patients, notamment la gestion des médicaments, la surveillance des maladies chroniques et la prescription de médicaments pour le traitement d'affections mineures ;

attendu que l'initiative a présenté des avantages concrets, y compris de meilleurs résultats cliniques pour les patients, des temps d'attente réduits dans les services des urgences et une efficacité améliorée au sein du système de soins de santé ;

attendu que les pharmaciens, en tant que professionnels de la santé accessibles et hautement qualifiés, jouent un rôle essentiel dans l'atténuation de la pression exercée sur les fournisseurs de soins primaires et les services des urgences, surtout dans une période de pénuries de personnel de la santé au Nouveau-Brunswick ;

attendu que l'élimination du projet pilote entraînera une réduction de l'accès à des services de santé essentiels, une augmentation de la pression sur les médecins et les services des urgences et d'éventuelles répercussions négatives sur les résultats cliniques des patients ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement à militer vigoureusement pour la relance et l'élargissement immédiats du projet pilote sur le rôle des pharmaciens

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à fournir les fonds et les ressources nécessaires pour appuyer les

pharmaciens dans la prestation de services de santé essentiels au sein d'un système de soins de santé durable et intégré.

M^{me} Bockus donne avis de motion 23 portant que, le jeudi 8 mai 2025, appuyée par M^{me} M. Wilson, elle proposera ce qui suit :

attendu que, au Nouveau-Brunswick, les subventions au titre du SEED (Stage d'emploi étudiant pour demain) se sont avérées efficaces comme façon de permettre aux parlementaires de soutenir des projets qui traitent de besoins communautaires précis, mais que les limites actuelles de dotation ne donnent pas aux parlementaires la souplesse nécessaire pour répondre aux demandes croissantes des gens de leur circonscription ;

attendu que d'autres provinces, comme l'Alberta, ont instauré des systèmes qui permettent l'affectation de fonds à un nombre supérieur de postes ou davantage de subventions par circonscription, ce qui assure un soutien communautaire plus inclusif, de meilleurs résultats pour les initiatives locales et des relations améliorées entre les représentants élus et la collectivité qu'ils servent ;

attendu que l'augmentation du nombre de subventions disponibles au titre du SEED pour chaque circonscription permettra aux parlementaires de fournir un soutien accru aux initiatives locales, favorisera le renforcement des liens avec les gens de leur circonscription et assurera la réussite de projets communautaires dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick, ce qui contribuera au développement social et économique à l'échelle locale ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à augmenter les fonds consacrés aux subventions au titre du SEED pour permettre aux parlementaires d'affecter des fonds à 30 postes dans leur circonscription, ce qui les habilitera à mieux répondre aux besoins locaux et à contribuer davantage au développement en cours dans leur collectivité.

M^{me} M. Johnson, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 27 mars 2025, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 15 et 16.

Sur autorisation de la Chambre, M. M. LeBlanc, appuyé par M^{me} Wilcott, propose ce qui suit :

que la Chambre adopte les recommandations formulées dans le deuxième rapport du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée. (Motion 24.)

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 24, mise aux voix, est adoptée.

M. M. LeBlanc, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 12, 13, 14, 15, 16 et 17 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à 15 h, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur le budget.

Sur la demande de M. Austin, il est unanimement convenu de revenir aux avis de motion.

M. Austin donne avis de motion 25 portant que, le jeudi 3 avril 2025, appuyé par M^{me} Scott-Wallace, il proposera ce qui suit :

attendu que le Nouveau-Brunswick est doté de vastes ressources naturelles, y compris des réserves inexploitées de gaz naturel, qui offrent une occasion considérable de contribution au développement économique, à la création d'emplois et à la sécurité énergétique dans la province ;

attendu qu'un examen comparatif montre l'incidence économique de l'exploration du gaz naturel sur la situation dans d'autres provinces canadiennes, où l'on tire des milliards de dollars de retombées économiques du secteur du gaz naturel ;

attendu que le Nouveau-Brunswick, vu ses formations géologiques uniques, a la possibilité d'explorer et de mettre en valeur ses ressources de gaz naturel et d'assurer que les avantages économiques de ces ressources sont réalisés de sorte à protéger l'environnement naturel de la province pour les générations futures ;

attendu que la mise en valeur des ressources naturelles du Nouveau-Brunswick renforcera l'économie de la province ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à entreprendre des recherches et un processus de consultation exhaustifs pour explorer la mise en valeur responsable de ses ressources naturelles afin de libérer de nouvelles possibilités économiques et de contribuer à la prospérité à long terme de la province.

M. Austin donne avis de motion 26 portant que, le jeudi 3 avril 2025, appuyé par M^{me} Conroy, il proposera ce qui suit :

attendu que les menaces à la sécurité et les incidents visant les établissements publics et privés, y compris les lieux de culte et les organismes sans but lucratif, sont devenus de plus en plus préoccupants au Canada et que les organismes religieux et communautaires sont souvent vulnérables aux actes de vandalisme et de vol ainsi qu'à d'autres formes de violence ;

attendu que l'acte de vandalisme récemment commis contre la synagogue à Fredericton, un acte qui mine les principes de la tolérance, du respect et de l'inclusion, souligne le besoin criant d'une plus grande collaboration et d'un plus grand soutien à l'échelle communautaire et que les organismes religieux, de par leur engagement de longue date envers la promotion de la compréhension, de l'unité et de la responsabilité sociale, sont des partenaires essentiels pour favoriser la guérison, la réconciliation et une société plus inclusive et plus forte au Nouveau-Brunswick, ce qui rend leur inclusion parmi les bénéficiaires du Fonds d'investissement communautaire du Nouveau-Brunswick essentielle à l'amélioration de toutes les collectivités ;

attendu que les organismes religieux au Nouveau-Brunswick fournissent depuis longtemps des services communautaires essentiels, dont des programmes alimentaires, des services de soutien en santé mentale, de l'encadrement pour les jeunes et des soins aux personnes âgées, ce qui contribue à la résilience et au bien-être généraux des collectivités locales, surtout au sein de populations mal desservies et vulnérables ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élargir les critères d'admissibilité du FIC pour y inclure les appareils et l'équipement de sécurité pour les organismes religieux et les organismes sans but lucratif afin que ces institutions essentielles soient équipées pour protéger leur personnel, leurs membres et leurs installations de menaces émergentes.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 12, *Loi abrogeant la Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h 10. M. Bourque, vice-président, est au fauteuil.

Après un autre laps de temps, M. Hogan, appuyé par M. Ames, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 12, *Loi abrogeant la Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Arseneault assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, le vice-président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que la période réservée à la deuxième lecture des projets de loi est écoulée.

Le débat ajourné reprend sur la motion 13, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, il est ajourné sur la motion de M. J. LeBlanc, au nom de la première ministre.

La séance est levée à 18 h.